

Morteau le 25 Novembre 2015

Le Proviseur

Aux parents des élèves internes

OBJET : Tarifs internes

Madame, Monsieur,

La loi du 13 août 2004 (article L214-6 du Code de l'Éducation) a confié la gestion des services de restauration et d'hébergement aux collectivités compétentes, conseils généraux pour les collèges, régions pour les lycées.

Je vous informe que par délibération en date du 16 octobre 2015 la Région de Franche Comté a décidé la mise en place d'une tarification spécifique pour la présence à l'internat durant les week-ends. Celle-ci est arrêtée au montant de 25 € par week-end.

Tél. 03 81 67 68 80
Fax 03 81 67 39 56

contact@lycee-morteau.com
www.lycee-morteau.com

2, rue du Docteur Sauze
BP 63087
25503 MORTEAU cedex

Cette nouvelle tarification prend en compte la différence des prestations fournies aux familles. Auparavant tous les internes, quelque soit leur présence à l'internat, bénéficiaient d'un tarif identique. Or, les élèves présents le week-end bénéficiaient au même tarif de la fourniture supplémentaire de 2 nuitées, 2 petits déjeuners et 5 repas.

Ce nouveau tarif sera donc appliqué dès le retour de janvier. Il sera forfaitaire et non fractionné quelque soit le temps de présence effective à l'internat du vendredi soir au dimanche soir. Il fera l'objet d'une facturation complémentaire selon le nombre de week-ends de présence effective.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Proviseur,



G. RADZIKOWSKI

Précisions complémentaires :

Le forfait week-end de 25 € ne s'appliquera bien entendu pas aux élèves de retour le dimanche soir. Ceux-ci ne sont d'ailleurs pas admis au repas du dimanche soir quelque soit l'heure de retour.

Pour les élèves fréquentant régulièrement l'internat le week-end une facturation spécifique sera adressée aux familles début novembre, fin décembre, début avril et mi-juin.

Le règlement sera à effectuer par chèque, virement bancaire ou en liquide.

Le prélèvement automatique ne sera pas utilisé pour ces paiements.

Les élèves fréquentant très occasionnellement l'internat le week-end devront régler préalablement le forfait de 25 € auprès des services de l'intendance 2.

L'absence de règlement des sommes dues pour les week-ends donnera lieu après rappel à l'exclusion de l'internat pour les week-ends.

Il est rappelé aux élèves que l'admission au service de restauration durant le week-end est soumise aux mêmes règles que durant les autres jours. Le passage de la carte aux 3 repas est donc obligatoire.